

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 25

Dans cet article, après la référence :

« article 56 »,

insérer les mots :

« de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.